

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-049838-150
NO BUREAU : 156297-002

COUR SUPÉRIEURE
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* »
(L.R.C 1985, ch. C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

**9323-7055 QUÉBEC INC. (ANCIENNEMENT CONNUE
SOUS LE NOM D'AQUADIS INTERNATIONAL INC.)**
Personne morale dûment constituée, ayant sa place d'affaires
située au 1080, côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal,
Québec, H2Z 1S8.

Compagnie débitrice

**FORMULAIRE DE VOTE SUR LE PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT DE LA
COMPAGNIE DÉBITRICE**

_____ de _____
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité
créancière)

(Nom de l'entité créancière)

Par la présente, je demande au Contrôleur, Raymond Chabot inc., d'enregistrer mon ou mes ____ [insérer le nombre de causes d'action] vote(s) sur la résolution soumise aux créanciers visés d'approuver le Plan d'arrangement et de transaction de la Compagnie débitrice en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* daté du 8 janvier 2019 (le « **Plan** ») dont le dépôt a été autorisé par l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 13 mars 2019, comme suit :

- EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN**
- CONTRE L'APPROBATION DU PLAN**

Notes :

1. Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers du 25 avril 2019, soit ceux ayant une réclamation prouvée, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 13 mars 2019.
2. Une cause d'action en lien avec un même accident ou événement découlant de quelque façon que ce soit de produits importés, distribués ou vendus par la Compagnie débitrice constitue une seule réclamation de produit, qui, si elle est définitivement déterminée pour des fins de vote et de distribution, constitue une réclamation prouvée.
3. La détermination à savoir si un créancier a une réclamation prouvée et le montant de ladite réclamation prouvée sera faite en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 6 janvier 2016, l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers datée du 13 mars 2019 et le Plan.
4. Un créancier disposant d'une réclamation prouvée peut voter avant la date prévue de l'assemblée en soumettant au Contrôleur le présent formulaire de vote avant l'assemblée des créanciers :

Raymond Chabot inc.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Télécopieur. : 514 858-3303
Courriel : ReclamationMtl@rcgt.com

5. Afin d'être considéré, le présent formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur **au plus tard à 10 h 30 le 24 avril 2019**, soit un jour ouvrable avant le début de l'assemblée des créanciers.

Signé à _____

le _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)